

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le badminton est un sport qui doit se dérouler dans la convivialité et la bonne humeur. Le fair-play et le respect de l'adversaire y sont donc de rigueur. Toute personne devenant membre du Badminton Performances et Loisirs Etoupières Dauphine (BPLED) s'engage à connaître, respecter et appliquer le présent règlement.

GENERALITES

- Un membre du BPLED est licencié à la Fédération Française de Badminton.
- Tout membre dispose du matériel fourni par le club, ainsi que des infrastructures mises à notre disposition par la Ville du Havre. Il s'engage à les respecter de même que celles des autres clubs.
- Tout membre est informé de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (ou Extraordinaire le cas échéant) du club. Ces assemblées sont des moments d'échanges et de décision importants pour la vie du club et chacun y est amené à donner son point de vue. Dans la mesure du possible il se doit d'y assister ou de se faire représenter.

RESPONSABILITES

- Le BPLED se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.
- Le BPLED n'engage pas sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident en dehors des salles d'entraînement et des horaires de pratique. Il en est de même en cas de d'accident ou d'incident pendant les créneaux du club engendrés par une tenue non conforme à la pratique du badminton (notamment les chaussures).
- Le BPLED décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement ou dans les vestiaires.
- Tout mineur reste sous la totale responsabilité de ses parents en dehors des horaires d'entraînement. Il est porté à l'attention des parents que pendant les créneaux du club, les mineurs ne sont pas encadrés par des personnes qualifiées et que la pratique dans ce cadre se fait exclusivement en jeu libre.
- Pour poursuivre son engagement écoresponsable, il est nommé parmi les membres du Conseil d'Administration un référent Développement Durable.

ADHESIONS

- Le montant des cotisations pour l'adhésion et la licence au sein du club est fixé par la Conseil d'Administration et mis en vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le règlement des droits d'inscription et la remise des documents (fiche d'inscription, certificat médical, photo si nouvel adhérent) seront exigés le mois suivant la première venue au club de la saison. Ceci permet à toute personne s'en acquittant d'être licencié du jour de son paiement jusqu'au 31 août de la saison en cours.

ENTRAINEMENTS

- Tout membre peut s'entraîner une ou plusieurs fois par semaine suivant la disponibilité des terrains et suivants les créneaux dédiés. Le BPLED sollicite très fortement ses membres à se déplacer en transports en commun ou à covoiturer pour venir aux créneaux.
- Le Conseil d'Administration est garant des règles de savoir vivre à l'intérieur des créneaux du club. Il est important de veiller à ce que chacun puisse jouer, notamment en cas de surnombre. Il est demandé à tout joueur de faire attention à l'affluence du créneau et à adapter son temps de jeu en fonction, tant au niveau de l'échauffement qu'en match. Dans ce cas, le troisième set peut être supprimé ou bien le match peut se jouer en 11 points.
- De la même manière, il est obligatoire aux joueurs de changer de partenaires et d'adversaires pendant un même créneau d'entraînement, ceci pour pouvoir diversifier les niveaux et faire progresser chacun et par souci de convivialité.
- Chaque membre doit participer au montage et démontage des terrains.
- Les joueurs sont invités à faire un usage raisonné des volants en plumes, à les réutiliser pour de futurs entraînements ou à en faire la collecte dans le cadre de nos partenariats solidaires.
- De la même manière, les joueurs sont incités toute la saison à apporter au club tout matériel inutilisé (raquette, volant en plastique, filet, chaussures en bon état) dans le cadre de notre partenariat avec l'association Solibad ou des bouchons dans le cadre de notre partenariat avec l'association Bouchons 276.

COMPETITIONS

- Tout membre peut participer aux compétitions prévues dans les calendriers nationaux, régionaux et départementaux en s'informant auprès des responsables du club pour son inscription. Un membre du Conseil d'Administration est chargé de gérer ces inscriptions.
- Toute inscription aux compétitions doit être faite par le club, elle est collective. Le responsable des inscriptions définit une date butoir pour l'inscription aux tournois privés. Si un joueur souhaite s'inscrire après cette date, il devra gérer son inscription lui-même.
- Les frais d'inscriptions aux tournois privés sont à la charge des joueurs, ils doivent être payés au responsable des inscriptions qui se charge d'envoyer ceux-ci aux organisateurs des tournois.
- Seules certaines compétitions organisées par la Ligue de Normandie et le Comité Départemental de Seine-Maritime peuvent être prises en charge par le club. Les compétitions concernées font l'état d'une liste en début de saison par le Conseil d'Administration.
- Chaque licencié peut faire partie d'une équipe évoluant dans les championnats interclubs.
- Chaque joueur est tenu de s'informer des règlements de chaque compétition à laquelle il s'inscrit et de pouvoir se rendre disponible pour celle-ci, y compris si les tableaux se conduisent sur deux jours.
- Aucun joueur ne pourra s'inscrire à un tournoi privé le week-end d'une journée de championnats interclubs sauf sur dérogation votée par le Conseil d'Administration du club.
- Tout joueur inscrit à des compétitions engagées par le club se doit de prêter main forte à l'organisation de celui-ci le jour de l'événement.
- Les joueurs ou leurs parents doivent assurer le déplacement lors des journées de compétition.

- Les déplacements engagés pour le compte du club ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement, seul un abandon des frais au titre de dons pourrait être consenti.
- La participation des joueurs aux championnats interclubs impliquent des déplacements potentiels dans l'ensemble de la zone géographique concernée. Le joueur doit en avoir conscience avant de s'inclure dans une équipe.
- Un membre du Conseil d'Administration est nommé coordinateur sportif, c'est à lui que revient (et à lui seul) la responsabilité d'organiser et de gérer les journées d'interclubs, ainsi que les défauts de joueurs.
- Les amendes dues aux absences non justifiées à toute compétition seront payées par les joueurs concernés.
- A chaque journée de championnats et pour toutes les compétitions départementales et régionales, et autant que possible dans les tournois privés, les joueurs licenciés du BPLED doivent porter la tenue représentant le club.
- Les membres sont fortement invités à avoir recours aux transports en commun ou au covoiturage pour se rendre sur les lieux de compétition dans la mesure du possible.



COMPORTEMENT ET SANCTIONS

- Les membres du BPLED représentent avant tout le BPLED. Tout joueur du club ayant eu un comportement antisportif lors d'une compétition sera susceptible de se voir infliger une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.
- Tout membre ayant eu un comportement incompatible avec la pratique du badminton et/ou pouvant nuire aux autres licenciés pourra également être sanctionné de suspension et/ou d'exclusion du club.
- Seul le Conseil d'Administration est habilité à prendre une sanction à l'encontre d'un licencié adulte ou pour un jeune en avisant les parents par courrier ou par mail.
- Toute demande de sanction doit être formulée par un membre du Conseil d'Administration et mise à l'ordre du jour des réunions pour pouvoir être votée. La personne mise en cause sera invitée à s'expliquer en amont de ladite réunion.
- La personne sanctionnée en sera informée par un membre du Conseil d'Administration, les sanctions pouvant être une mise en garde, un avertissement écrit, une suspension temporaire de la pratique du badminton au sein du club, une exclusion définitive du club.
- En cas d'exclusion, le club en informera la Ligue de Normandie et le Comité Départemental de Seine-Maritime. Les sanctions prises par le club envers un licencié sont indépendantes d'éventuelles sanctions de ces instances. En aucun cas une personne sanctionnée ne pourra prétendre à un remboursement de sa licence. En cas de litige, le club peut se référer aux règlements intérieurs de la Ligue ou du Comité ou encore de la Fédération Française de Badminton.

Fait à Le Havre, le 01/03/2020

Le Président,

Le secrétaire,